

Arrêté n°2023-20 portant recevabilité des candidatures à l'élection des apprentis au conseil de perfectionnement du CFA

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté n°2023-09 relatif à l'élection des représentants des apprentis au conseil de perfectionnement du CFA,

ARRETE

Article 1 :

Les candidatures suivantes sont déclarées recevables pour l'élection des représentants des apprentis au conseil de perfectionnement du CFA :

- **Monsieur DA SILVA Lucas**
- **Monsieur AMARIR Mehdi**
- **Madame SAINTOT Alissa**

Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'université. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs de l'établissement.

La directrice générale des services par intérim de l'université de Reims Champagne-Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 04/04/2023



Guillaume GELLE

Mis en ligne le : 04/04/2023

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 04/04/2023